

TEXTE ADOPTE no **282**

« *Petite loi* »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

---

28 avril 1999

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'**Inde** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements**.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 231, 314 et T.A. 100 (1997-1998).*

*Assemblée nationale : 788 et 1475.*

**Traités et conventions.**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Inde sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 2 septembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 avril 1999.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIOUS.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 788.